

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Règlement # 487-1 Règlement d'emprunt 264 000 \$– Taxes de secteur- Pavage
Domaine Audet Phase 2B

Procédures d'enregistrement – certificat

Je, soussigné, Louise Sisle, responsable du registre tenu le 08 juin 2026 entre 9h00 et 19h00 heures, en vue de l'approbation du règlement d'emprunt # 487-1 déclare :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 39 personnes ;
- Que le nombre de demandes requis pour que le scrutin référendaire ait lieu est de 15 personnes ;
- Que le nombre de demandes faites au registre est de zéro (0);

Que le Règlement numéro 487-1 Projet de Règlement numéro décrétant une dépense de 264 000 \$ et un emprunt de 264 000 pour les projets suivants : Taxes de secteur- Pavage Domaine Audet Phase 2B est réputé «APPROUVÉ» par les personnes habiles à voter (Réf. Art. 555 LERM).

En foi de quoi, j'ai signé les présentes.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 09 juin 2026.

Signé:


Louise Sisle

Directrice générale, greffière